

CONCOURS DESSIN 2025

Règlement

ARTICLE 1 – Organisation

L'ASCEET 64, pour les enfants de ses adhérents à jour de leur cotisation 2025, organise un concours de dessin sur le thème de :

L'OCÉAN

Le concours est défini par le présent règlement et son calendrier.

ARTICLE 2 – Catégories

Le concours au niveau de l'ASCEET 64 comporte 5 catégories :

- ☉ Catégorie 1 : les enfants de 3 à 4 ans
- ☉ Catégorie 2 : les enfants de 5 à 6 ans
- ☉ Catégorie 3 : les enfants de 7 à 8 ans
- ☉ Catégorie 4 : les enfants de 9 à 10 ans
- ☉ Catégorie 5 : les enfants de 11 à 12 ans

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

ARTICLE 3 - Présentation

Le dessin sera réalisé en couleurs sur une feuille de **papier à dessin** blanc ou de couleur (pas de papier fin).

🔗 **Format A3 soit de dimension 29,7 x 42 cm OBLIGATOIRE**

🔗 Seuls la peinture, le feutre, les crayons de couleur sont autorisés à l'exclusion de tout autre matériau.

🔗 **inscrits au crayon à papier au dos du dessin :**

- **le nom de son auteur, sa date de naissance et sa catégorie**
- **le nom du service où exerce l'un de ses parents et le nom de ce parent**

🔗 **inscrits sur la face avant du dessin :**

- **Un titre** sera donné **OBLIGATOIREMENT** à l'œuvre et devra apparaître **sur la face avant**.

ARTICLE 4 – Thème

Le non-respect des conditions de présentation entraînera la disqualification du candidat.

De même seront éliminés les dessins décalqués, reproduits par un procédé quelconque ou ceux pour lesquels l'enfant se sera manifestement fait aider.

Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 5 – Jury

Le jury sera composé de 7 personnes : 3 membres du Comité directeur + 4 personnes extérieures au Comité directeur.

Chaque membre du jury notera les dessins par catégorie, celui remportant la majorité sera déclaré gagnant.

ARTICLE 6 – Récompenses

Chaque catégorie comportera un prix et tous les participants recevront un lot de consolation qui sera remis à l'occasion de l'arbre de Noël le mercredi 17 décembre 2025 au village de Noël de BUROS.

ARTICLE 7 – Utilisation ASCEET 64

L'ASCEET 64 se réserve le droit de reproduire les dessins des lauréats à des fins ascéistes. Ils seront exposés au village de Noël de BUROS le jour de l'arbre de Noël.

Les dessins seront rendus à leurs auteurs sur leur demande après la fête de Noël.

ARTICLE 8 – Envoi des dessins

Les dessins, **Format A3 (29,7 x 42 cm) non-pliés** devront être adressés dans une enveloppe

impérativement **avant le 1^{er} décembre** dernier délai à :

**DDTM 64 - ASCEET 64
Pauline FILLIOL
(Concours dessins)
Bd Tourasse – Cité Administrative
CS 57577
64032 PAU Cedex**

(ou remise directement dans le bureau 422 - 4^{ème} étage - DDTM PAU)

ARTICLE 9 – Modifications éventuelles

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.